REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 4 DECEMBRE 2017

CALUIRE & CUIRE

Canton de

Compte rendu affiché le 12 décembre 2017

COMMUNE

DE Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 28 novembre 2017 **CALUIRE & CUIRE** Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2017-99 Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme MAINAND

OBJET

CONDITIONS D'EXERCICE **DES MANDATS** MUNICIPAUX -MODIFICATION DES INDEMNITES DE **FONCTION DES ELUS**

Etaient présents: M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET. M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. COUTURIER, M. JOUBERT, M. DIALLO, Mme BREMOND, Mme CRESPY. Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA (par proc. à M. COCHET), M. TAKI (par proc. à M. ROULE), Mme BASDEREFF. M. CHAVANE, proc Mme DU GARDIN (par M. COUTURIER), Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à M. CHAVANE à partir du 2017-91), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par Mme HAMPARSOUMIAN jusqu'au N° 2017-80 inclus), Mme NICAISE (par proc. à M. TOLLET), Mme HAMPARSOUMIAN, M. MANINI, Mme BAJARD, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC. M. HOUDAYER, M. DUREL, M. CHASTENET, M. PARISI, M. CHAISNÉ (par proc. à M. JOINT), Mme ROQUES (par proc. à Mme LACROIX), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL (par proc. à Mme MERAND-DELERUE jusqu'au N° 2017-80 inclus), Mme BLACHERE, M. Xavier VITARD - de LESTANG

Etait absente: Mme CHIAVAZZA

PREFECTURE Accusé de réception Recu le Identifiant de l'Acte : 069 216900340.....

Rapport de: M. LE MAIRE

Par délibération municipale n°2017-52 du 11 juillet 2017, le Conseil Municipal a modifié le montant des indemnités allouées aux maire, adjoints et conseillers municipaux qui avait été fixé par les délibérations n° 2014-51 du 14 avril 2014, n°2014-156 du 1er décembre 2014, n° 2015-99 du 18 septembre 2015, n° 2015-138 du 9 novembre 2015, n° 2016-89 du 10 octobre 2016.

L'octroi de l'indemnité de fonction est subordonnée à l'exercice effectif du mandat ce qui suppose d'avoir reçu une délégation du maire sous forme d'arrêté.

Suite à la démission de Monsieur Fabien MANINI de ses fonctions d'Adjoint, le Conseil Municipal a élu le Onzième Adjoint au Maire.

Par ailleurs, par arrêté du 27 novembre 2017, Monsieur le Maire a donné délégation à Monsieur Fabien MANINI, Conseiller municipal, pour la sécurité et la prévention.

Ainsi, il convient de modifier le tableau des indemnités.

Comme rappelé dans les délibérations n° 2014-51 du 14 avril 2014, n°2014-156 du 1er décembre 2014, n°2015-99 du 18 septembre 2015, n°2015-138 du 9 novembre 2015, n°2016-89 du 10 octobre 2016 et n°2017-52 du 11 juillet 2017, compte tenu de la strate démographique de la commune et du nombre de onze adjoints, le montant de l'enveloppe globale maximale des indemnités est à ce jour de 210 409 euros, hors majoration de 15 % des indemnités de fonction du maire et des adjoints en application de l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (commune chef lieu de canton).

Conformément à l'article L2123-20-1 2^{ème} alinéa du CGCT et à la circulaire du 24 mars 2014, les délibérations relatives aux indemnités des membres du Conseil Municipal doivent s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles, L2123-17, L2123-20, L 2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 L2123-22 et R2123-23,

Vu les délibérations n° 2014-51 du 14 avril 2014, n° 2014-156 du 1^{er} décembre 2014, n° 2015-99 du 18 septembre 2015, n° 2015-138 du 9 novembre 2015, n° 2016-89 du 10 octobre 2016 et n° 2017-52 du 11 juillet 2017, relatives à l'attribution des indemnités de fonction des élus.

Vu le calcul de l'enveloppe budgétaire annuelle maximale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, par 38 voix pour et 4 abstentions,

- MODIFIE

et

- FIXE

l'attribution des indemnités de fonction des élus conformément au tableau récapitulatif ci-joint,

- DIT

que ces indemnités feront l'objet d'une réévaluation systématique à chaque augmentation de la valeur du point dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle maximale, et en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale,

- DIT

que la dépense afférente sera imputée au chapitre 65 du budget de l'année en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 13 décembre 2017 LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE LE MAIRE Philippe COCHET